

favor un neuvième Electorat.

Le Royaume de Sardaigne sera donné à l'Electeur de Baviere, avec le titre de Roi.

Ce Prince jouira en toute Souveraineté du Duché & de la Ville de Luxembourg, de la Ville & Comté de Namur, de la Ville de Charleroi, & de toutes leurs dépendances, jusqu'à ce qu'il soit rétabli dans ses Etats, à l'exception du Haut Palatinat, & mis en possession du Royaume de Sardaigne, & du titre de Roi.

De plus l'Electeur de Baviere demeurera en possession de la Souveraineté de la Ville & Duché de Luxembourg & de leurs dépendances, jusqu'à ce qu'il ait été dédommagé des pertes qu'il a fait, par les infractions faites au Traité d'Ilbersheim, \* & ce dédommagement sera réglé par les Arbitres désintéressés, dont la Reine de la Grande Bretagne a accepté d'être une.

Cependant les Etats Généraux mettront Garnison immédiatement après leur Paix faite avec le Roi, dans la Ville de Luxembourg, dans la Ville & Château de Namur, & dans la Ville de Charleroi.

Les Princes, enfans de l'Electeur de Baviere, lui seront rendus ; comme aussi l'Artillerie, les meubles, pierreries, & généralement tous les effets enlevés à ce Prince.

Tous les Officiers & Domestiques de l'Electeur de Baviere pros crits, & dont les biens ont été confisqués pour avoir suivi leur Maître, seront rétablis, comme ceux de l'Electeur de Cologne.

Aussitôt que l'Electeur de Baviere aura été mis en possession du Royaume de Sardaigne

&c

\* *Prés de Landau ; voyez Mai page 358.*